



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### établissements d'accueil

Question écrite n° 45841

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le fait que les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) deviennent en partie des établissements d'hospitalisation et ont besoin du matériel indispensable. Or, suite à la disparition des sections de cures médicales, la ligne budgétaire concernant le petit matériel médical a été supprimée. Elle souhaiterait qu'il lui indique comment une telle décision est compatible avec les arrêtés du 26 avril 1999 et du 4 mai 2001 qui avaient précisément prévu la prise en charge du petit matériel médical.

#### Texte de la réponse

Dans le cadre initial de la réforme de la tarification des établissements médico-sociaux, les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) supportaient sur leur forfait de soins la charge financière d'un certain nombre de dispositifs médicaux dont la liste a été fixée par l'arrêté du 26 avril 1999 complété par l'arrêté du 4 mai 2001. L'article 96 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a modifié la prise en charge des dispositifs médicaux dans les EHPAD en excluant du tarif de soins les dispositifs médicaux inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables dite « LPP » établie par arrêté. Il s'en est suivi des difficultés d'application liées au critère retenu, avec notamment des surcoûts pour l'assurance maladie s'agissant de dispositifs réutilisables ou collectifs prescrits à titre individuel. Pour répondre à ces difficultés, l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a prévu que certains dispositifs médicaux inscrits sur la LPP seront intégrés au tarif de soins des établissements. Cette mesure prendra effet le 1er janvier 2007 afin d'arrêter la liste de l'ensemble des dispositifs médicaux pris en charge par le forfait de soins, qui est actuellement à l'étude.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45841

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 2004, page 6202

**Réponse publiée le :** 28 février 2006, page 2196